

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 mars 2023

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

LACOMBE Annick

BLANC Jean Luc

BRUNET Myriam

CHEVILLARD Jean Luc

BURTIN Béatrice

JANODY Patrice

CHANEL Serge

JACQUEMET Rodolphe

CHATARD Kévin

VINIERE Michel

LAUPRETRE Patrick

BILLOUD Jean-Louis

VEUILLET Philippe

THERMET Laure

MARION Isabelle

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

PERDRIX Catherine

BURDY Meryl

DAVID Magalie

SCHUBERT Anja

MAZUÉ Joséphine

Etaient excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND

Sandra MERLE

Emmanuel TAPONARD

Etait absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28**Secrétaire de séance : Myriam BRUNET****DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales disposant les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant la mise à jour des catégories et des durées d'amortissement des biens communaux

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant la liste des biens à amortir et leur durée

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- confirmer la liste des biens à amortir et leur durée selon le tableau présenté ci-dessous

Type de biens	Durée retenue à compter de l'exercice budgétaire 2022
Logiciels	2 ans
Terrain autres que les terrains de gisement	Non amortissable
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipements versés à des bénéficiaires	5 ans si subvention portant sur des biens mobiliers, matériels ou études ; 30 ans si subvention des biens immobiliers et installations ; 40 ans si subvention de projets d'infrastructures d'intérêt national (TGV, logement social, réseaux très haut débit...)
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	7 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage -ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installation et installations de voirie	Non amortissable
plantations	20 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	non amortissable
Bâtiments légers, abris	15 ans
Immeubles non productifs de revenus	Non amortissable
Immeubles ou constructions productives de revenus	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faible valeur (<1.000€ TTC)	1 an

- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, y compris pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC)
- aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter de la date de leur paiement
- appliquer l'amortissement par composants au cas par cas exclusivement pour les immeubles de rapports à condition que l'enjeu soit significatif

LE MAIRE,
Bernard PERRET

